



FICHE PRATIQUE

Le centre de loisirs, un espace éducatif indispensable¹

Indispensable, tel est le mot le plus utilisé par les parents utilisateurs des centres de loisirs quand on les interroge sur l'image qu'ils en ont.

87% des personnes interrogées et 95% des parents utilisateurs ont une bonne image du centre de loisirs.

Le centre de loisirs, une dimension éducative reconnue par 88% des sondés comme jouant un rôle important dans le développement de l'enfant, 90% comme continuant l'éducation en dehors de l'Ecole et 87% comme assurant une complémentarité avec l'éducation familiale.

Parmi les parents utilisateurs, 53% pensent que le centre de loisirs éducatif apporte « une vraie aide dans l'éducation de son enfant »

¹Sondage « Médiaprism » réalisé à l'initiative des Francas en juin 2012 auprès d'un échantillon représentatif de personnes âgées de 18 ans et plus.

Le centre de loisirs éducatifs, l'espace support à l'aménagement des temps éducatifs

Une loi qui affirme la contribution des activités périscolaires à l'éducation

L'article L. 551-1 du code de l'éducation - consolidé au 19 mars 2013 – institue ainsi la contribution des activités périscolaires à l'éducation : « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial, associant notamment des administrations aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations.(...) »

Le centre de loisirs, un espace éducatif...

Le centre de loisirs est une entité éducative dotée d'un projet éducatif.

Le projet éducatif du centre de loisirs prend en compte les besoins éducatifs, sociaux et culturels d'un territoire et tout particulièrement ceux des enfants et des adolescents et de leurs parents.

Le projet éducatif du centre de loisirs et sa déclinaison en projet pédagogique sont élaborés en concertation avec tous les acteurs éducatifs locaux (élus, animateurs, enseignants, parents...) et les enfants et les adolescents.

Le centre de loisirs inscrit son projet dans le cadre d'enjeux éducatifs contemporains : la citoyenneté, le développement durable, l'influence des médias dans l'éducation, l'Europe, l'interculturel...



... des temps péri et extrascolaires...

Le centre de loisirs éducatifs conjugue une triple mission d'accueil, d'activités et d'orientation sur tous les temps libres des enfants et des adolescents : avant et après l'école, sur le temps méridien, le mercredi, pendant les vacances ou le week-end. En cela, il intègre, dans son projet, la prise en compte des rythmes sociaux d'un territoire et tout particulièrement des rythmes de vie des enfants et des adolescents, et de leurs parents, en articulant temps d'activité et de repos, temps de pratiques individuelles et temps de pratiques collectives, temps personnalisés et temps encadrés...

... qui mobilise tous les acteurs éducatifs

Le centre de loisirs constitue un espace d'engagement éducatif pour tous les citoyens. Au-delà des animatrices et des animateurs, il peut intégrer dans son équipe éducative des enseignants, des parents, des jeunes, des intervenants culturels ou sportifs, des retraités, des personnes salariées ou bénévoles, comme acteurs éducatifs réguliers ou ponctuels.

Un cadre réglementaire, pour une qualité éducative et un accès à des financements

Le centre de loisirs éducatifs s'inscrit dans le cadre de la législation et des réglementations qui régissent les accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Déclaré en « Accueil de loisirs » ou en « Accueil de jeunes », le centre de loisirs appuie son action sur un cadre garantissant une qualité éducative :

- Existence d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ;
- Taux d'encadrement et qualification des équipes minimums ;
- Réglementations spécifiques relatives aux pratiques physiques et sportives ;
- ...

Cette déclaration ouvre, de plus, la possibilité de bénéficier de financements comme la prestation de service ordinaire de la CNAF ou d'émarger à des dispositifs portés par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour vous accompagner dans vos démarches, les partenaires des Assises sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter.

RFVE : Yves Fournel / rfve@mairie-lyon.fr / 04 72 10 52 44

Ligue de l'Enseignement : Arnaud Tiercelin / atiercelin@laligue.org / 01 43 58 97 36

Francas : Didier Jacquemain / DJacquemain@francas.asso.fr / 01 44 64 21 02

Andev : Anne Sophie Benoît / asbenoit@ville-dunkerque.fr / 03 28 26 26 60